

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 32-449-1934 complétant l'arrêté n°60 bis du 31 janvier créant a Djibouti une cité enfantine.

n° 32-449-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 avril 1934

Numéro JO  
n° 449 du 30/04/1934

Date du numéro  
30 avril 1934

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dé pendances, officier de du Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

**Vu** le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier : des colonies notamment en ses articles 90 et 91: Vu l'arrêté n° 60 bis du 1 janvier 1934 créant à Djibouti un centre spécial d'éducation des enfants indigènes sans famille ou abandonnés, soit matériellement soit moralement dénommé « cité enfantine »: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 19 avril 1934 ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art 1 – L'arrêté n° 60 bis du 1 janvier 1934 précité est approuvé,

#### Art. 2

Les dispositions dudit arrêté sont complétées comme suit : a) La cité enfantine est divisée en deux sections : — la section A pour les enfants abandonnés et vagabonds : — la section B pour les orphelins, b, La section A occupera le local des anciens magasins des travaux publics situés à côté de la prison: La section B sera installée dans le pavillon de l'ancienne école de Boulnos, c) Les directeur et directrice de chacun de ces sections sont nommés par décision du Gouverneur.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon baissac